



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

**Absents excusés** : M. Claude COUTON pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/07/19 – OBJET : Avenant n° 2 au bail à construction avec la SCI Sainte Julitte.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.251-1 à L.251-9 et R.251-1 à R.251-3,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 et modifié le 7 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2016-12-18 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 autorisant la signature d'un bail à construction avec la SCI Sainte Julitte, représentée par l'association éducative « Les trois cèdres » (AE3C)

Vu le bail à construction signé le 31 janvier 2018 entre la ville de Saint-Cyr-l'École et la SCI Sainte Julitte,

Vu la délibération n° 2021-02-12 du Conseil Municipal du 2 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au bail à construction avec la SCI Sainte Julitte,

Vu l'avenant n° 1 du 16 avril 2021 au bail à construction signé le 31 janvier 2021 entre la ville de Saint-Cyr-l'École et la SCI Sainte Julitte,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230705-2023-07-19-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Considérant que le projet de la SCI Sainte-Julitte consiste en l'installation de deux bâtiments modulaires ayant pour effet l'accueil de quatre classes supplémentaires, représentant la création de 160 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Considérant que l'avenant n° 1 initialement signé autorisait une constructibilité de cinq classes représentant 460 m<sup>2</sup> de surface de plancher et qu'il y a donc lieu de le modifier pour permettre le dépôt en conséquence d'un permis de construire correspondant au projet envisagé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

## DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de conclure un avenant n° 2 au bail à construction du 31 janvier 2018 intervenu entre la ville de Saint-Cyr-l'École et la SCI Sainte Julitte pour l'édification d'une école constituée de quatre classes et représentant 352 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal, cadastrée en section AC n°229.

**Article 2 :** Précise que ledit avenant, annexé à la présente délibération, a pour objet la pose de deux bâtiments modulaires ayant pour effet l'accueil de quatre classes supplémentaires, représentant la création de 160 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Article 3 :** Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, à signer avec la société civile SCI Sainte Julitte, représentée par l'AE3C, tous les documents nécessaires à la conclusion dudit avenant.

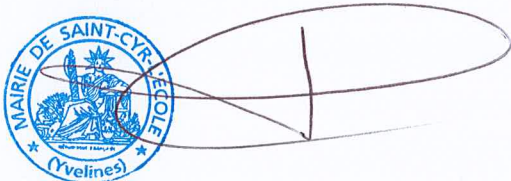
**Article 4 :** Précise que les frais afférents à l'établissement de cet avenant au bail à construction du 31 janvier 2018, seront à la charge de la SCI Sainte Julitte.

**Article 5 :** Autorise la SCI Sainte Julitte à déposer une demande de Permis de Construire, à titre précaire, pour la pose de deux bâtiments modulaires ayant pour effet l'accueil de quatre classes supplémentaires, pour une durée de 3 ans

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 11 JUIL. 2023  
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2023

Saint-Cyr-l'École,  
le : 11 JUIL. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230705-2023-07-19-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023